



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitations

Question écrite n° 30360

Texte de la question

M. Bernard Depierre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'avenir des entreprises agricoles reprises partiellement. En effet, du fait de la récente réforme de la PAC et du découplage des aides qu'elle instaure, les aides dépendront dorénavant de la moyenne des aides perçues au titre des récoltes 2000, 2001 et 2002. Or, les nouveaux exploitants agricoles qui reprennent pour partie une ancienne exploitation agricole ne disposent pas de ces références historiques pour bénéficier des aides européennes. C'est pourquoi ils revendiquent un transfert des références historiques proportionnellement aux surfaces reprises. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend accéder à la demande des professionnels et, dans le cas contraire, quel mode de soutien spécifique à ces nouveaux exploitants il entend mettre en place, afin de ne pas constituer un handicap pour les nouvelles entreprises agricoles.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a eu tout au long de cette négociation trois préoccupations constantes : assurer la concertation avec les organisations professionnelles, sortir la France de son isolement, enfin, anticiper plutôt que réagir. A partir de cette ligne de conduite, et compte tenu de ce qu'étaient les propositions initiales de la Commission, mais aussi d'un certain nombre de nos partenaires de l'Union européenne, le Gouvernement se félicite d'un accord qui permet de satisfaire tous les objectifs que la France s'était fixés. Le découplage total que nous rejetions est évité et une formule satisfaisante de découplage partiel a été trouvée. Avec un taux de couplage de 25 % en grandes cultures, l'avenir de la production céréalière dans les zones intermédiaires n'est pas remis en cause. Dans les productions animales, le maintien de la prime ovine et de la prime à la vache allaitante préserve le couplage de celles des aides qui sont les plus importantes pour l'équilibre de nos territoires. La France a pu obtenir toutes les contreparties qu'elle demandait pour se rallier à un accord large et ambitieux. Dans la perspective d'un développement durable, un vaste programme de qualification environnementale et de mise aux normes de nos exploitations va pouvoir être mis en place, de même qu'un développement de nos productions non alimentaires, en particulier des cultures énergétiques. En particulier, plusieurs mesures ont été introduites pour les jeunes agriculteurs, y compris pour relever les plafonds d'aides. Revendication ancienne de la France, la légitimité d'instruments de gestion des crises de marché se trouve reconnue, aux niveaux tant européen que national, avec des moyens financiers spécifiques. C'est pourquoi l'accord trouvé à Luxembourg, nouvelle étape dans l'histoire de la politique agricole commune peut être qualifié de bon pour les agriculteurs, mais aussi pour les citoyens français et pour la place de l'Europe dans le monde.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30360

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9542

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4012